

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DUPUY

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau entre l'intersection de la rue Dupuy et la rue du Chaudfour et le carrefour de la rue Dupuy et la rue de la Grand'Cour nécessitent une réglementation de la circulation
- Considérant la demande présentée par l'entreprise Garzia Frères de Granges-sur-Vologne.

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 21 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux, en raison de renouvellement de la conduite d'eau, la circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules prioritaires, du 1 au 8 rue Dupuy à AYDOILLES (Vosges).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Garzia Frères de Granges sur Vologne.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- L'entreprise Garzia Frères de Granges sur Vologne
- Madame PIERRAT Priscillia chargée de travaux eau et assainissement

A Aydoilles, le 18 août 2023  
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

